



Mairie de ROCBARON
Place du Souvenir Français
83136

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
PORTANT DEROGATION DE TONNAGE SUR LES VOIES
COMMUNALES

Avenue Jacques Troussel pour une livraison
au 131 Impasse des Cerisiers.
Le lundi 19 mai et le mardi 20 mai 2025 de 7h30 à 9h30

Le Maire de la Commune de ROCBARON (Var)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement les articles L. 2212-1, L. 2213-1 L. 2214-3 ;

VU le Code de la route et de la voirie routière ;

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la demande formulée par M. Jérôme PARISSE pour la société Point P ;

CONSIDERANT la limitation en tonnage en vigueur sur la commune de ROCBARON ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions afin d'autoriser un véhicule lourd à circuler Avenue Jacques Troussel de la commune afin d'assurer sa mission ;

ARRETE

ARTICLE I

Les véhicules d'un poids total en charge supérieurs à 3.5 tonnes immatriculés :

- GV 832 TV
- FG 823 YE
- GH 592 MM

Sont autorisés à circuler le lundi 19 mai et le mardi 20 mai 2025 de 7h30 à 9h30 à l'Avenue Jacques Troussel pour une livraison au 131 Impasse des Cerisiers à Rocbaron dans le cadre de l'exercice de leurs missions.

ARTICLE II

Chaque entité désignée à l'article I prend l'engagement de décharger expressément la commune et ses représentants de toutes responsabilités civiles, en ce qui concerne tous les risques éventuels, et, notamment, les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait d'un accident survenu au cours ou à l'occasion du passage de leurs véhicules et s'engage à supporter ces mêmes risques.

ARTICLE III

Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Roquebrussanne, Monsieur le responsable de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté et de l'affichage en mairie.

Fait à ROCBARON le 12 mai 2025

Monsieur Jean-Claude FELIX
Maire de la commune de ROCBARO



L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

